
Fiche d'information produit

swissporGLASS Vento 030

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

swissporGLASS Vento 030

N° CE : 926-099-9

N° Enreg. REACH : 01-2119472313-44-0064

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :

Matériau isolant en laine de verre pour la protection contre la chaleur, le froid, le bruit et l'incendie.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: swisspor AG
une entreprise du groupe swisspor

Rue: Bahnhofstrasse 50

Lieu: CH-6312 Steinhausen

Téléphone : +41 21 948 48 48

Fax : +41 21 948 48 59

E-Mail: info@swisspor.com

Internet: www.swisspor.ch

Interlocuteur : M. Jacques Esseiva

Téléphone : +41 21 948 48 56

Service responsable : Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures

1.4. Information d'urgence Centre d'information toxicologique Zürich : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou mélange

Le produit n'est pas soumis une classification.

2.2. Éléments de repérage

Il n'existe aucune indication particulière sur le danger.

2.3. Autres dangers

En raison de l'utilisation de fibres minérales, tout contact avec la peau peut entraîner une démangeaison passagère. Respecter les indications du chapitre 7 + 8.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Le produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Composant	Teneur	Autres
Laine de verre	93-100%	dont jusqu'à 63% de matériau recyclé
Liant	0-7%	

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation :

Veiller à un apport d'air frais. Rincer la gorge et le pharynx et nettoyer le nez.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau froide et au savon. En cas d'apparition d'allergies, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Ne pas frotter ! Rincer les yeux doucement et soigneusement avec une douche oculaire ou à l'eau claire courante, si nécessaire consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En raison de l'utilisation de fibres minérales, tout contact avec la peau peut entraîner une démangeaison passagère. Respecter les indications du chapitre 7 + 8.

4.3. Instructions pour l'aide médicale d'urgence ou le traitement particulier

Aucune remarque spécifique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Eau d'extinction et brouillard d'extinction, mousse, CO₂, agent extincteur sec

5.2. Risques particuliers pour la substance ou le mélange

Aucun

5.3. Instructions pour la lutte contre l'incendie

Porter des vêtements de protection adaptés. En fonction de la taille de l'incendie, porter le cas échéant une protection complète et un appareil de protection respiratoire. Les mesures doivent s'adapter à l'environnement.

-
- Éliminer les déchets conformément aux dispositions légales.
 - Rincer les mains à l'eau froide avant de procéder au lavage.

8.2.3 Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Pas de mesures particulières.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	solide
Couleur :	jaune, noir marbré ou verdâtre
Odeur :	inodore
Valeur pH :	Non applicable
Zone de fusion :	600-800 °C
P d'ébullition et plage d'ébullition :	Non applicable
Risque d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Densité :	10-110 kg/m ³
Solubilité(s) :	Généralement chimiquement, interne et non soluble dans l'eau.
Auto-inflammable :	Le produit n'est pas auto-inflammable
Inflammabilité :	Le produit est considéré comme « non inflammable » selon DIN EN 13501, Classe A1 et A2

9.2. Données diverses

Diamètre nominal des fibres 4-8 µm

10. Stabilité et réactivité

10.1. Stabilité et réactivité chimiques

Le liant se décompose à des températures supérieures à 250°C.

10.2. Possibilité de réactions dangereuses, matériaux non compatibles

Aucune interaction connue.

10.3. Conditions à éviter

Températures supérieures à 240°C.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En raison de l'utilisation de fibres minérales, tout contact avec la peau peut entraîner une démangeaison passagère. Respecter les indications du chapitre 7 + 8.

En raison de leur haute biodégradabilité, la laine minérale swisspor remplit les conditions d'exonération suivant la directive 91/59/CE et le règlement européen CE/1272/2008 (annexe

VI, observation Q). Le respect de critères d'exonération est vérifié et surveillé de manière continue aussi bien par l'association Gütegemeinschaft Mineralwolle (laine minérale RAL) ou par l'EUCEB (European Certification Board for Mineral Wood).

12. Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Ce produit n'est pas écotoxique pour l'air, l'eau et le sol.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3 Potentiel bioaccumulatif

N'est pas bioaccumulatif.

12.4 Mobilité dans le sol

Non classifié comme étant mobile.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Non pertinent.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune information disponible

13. Considérations relatives à l'élimination des déchets

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Respecter les consignes publiques locales (à déposer auprès d'une incinération ou d'un point de collecte appropriés).

Code des déchets : 17 06 04

Emballage souillé

Respecter les consignes publiques locales (à déposer auprès d'une incinération ou d'un point de collecte appropriés).

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

N'est pas une marchandise dangereuse au sens des règles de transport.

14.2 Désignation exacte d'expédition, numéro ONU

ADR/RID : Ne s'applique pas

IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR : Ne s'applique pas

14.3 Classe de danger pour le transport

Ne s'applique pas

14.4 Groupe d'emballage

Ne s'applique pas

14.5 Risques environnementaux

Identification des substances dangereuses pour l'environnement : Ne s'applique pas

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de contamination (X, Y ou Z) : Ne s'applique pas

Type de navire (1, 2 ou 3) : Ne s'applique pas

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations et législation relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement et législation spécifique pour la substance ou le mélange

Le nouveau règlement européen relatif aux substances chimiques REACH (Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals) entré en vigueur le 1er juin 2007, exige la fourniture d'une feuille de données de sécurité pour les substances dangereuses et les mélanges/préparations. Les produits en laine minérale de swisspor (panneaux, nappes de fibres ou rouleaux) sont définis comme des produits au sens de REACH et il n'existe par conséquent aucune disposition légale de fourniture d'une feuille de données de sécurité.

La société swisspor a décidé de continuer à mettre à la disposition de ses clients les informations correspondantes pour la manipulation et l'utilisation de la laine de laine minérale pendant l'ensemble de la durée de vie du produit.

16. Autres informations

Les matériaux d'isolation en fibre minérale de la société swisspor sont composés de fibres non classifiées et sont certifiés EUCEB. En se basant sur la directive européenne Nota Q 97/69/CE, la laine minérale, produite selon la classification CE, est métabolisée dans le corps humain dans une période acceptable et peut être désignée comme « non classifiée ». Cela signifie qu'elle est considérée comme non cancérigène. swissporGLASS a adapté la composition chimique des fibres conformément aux exigences de biodégradabilité. Le certificat EUCEB (European Certification Board for Mineral Wool" vérifie la conformité des fibres en fonction des critères d'exemption indiqués dans la directive européenne. Si les fibres remplissent les critères de test, l'EUCEB délivre au fabricant l'autorisation d'apposer la marque EUCEB sur son emballage. Au vu de cette marque, l'utilisateur peut immédiatement constater que le produit en laine minérale est composé de fibres, qui considérées comme non cancérigènes conformément à la classification européenne.

Les fibres minérales de swisspor portent le label de qualité RAL.

L'association Gütegemeinschaft Mineralwolle e.V. (GGM) peut décerner à un fabricant le label de qualité RAL et peut vérifier sur une base régulière si le fabricant de la laine minérale remplit les exigences strictes. Les produits en laine minérale, porteurs du label de qualité RAL sont libérés de l'interdiction de l'ordonnance légale des produits chimiques. Le label de qualité RAL pour les « Produits en laine minérale » indique que la qualité et la sécurité des produits en laine minérale ont été contrôlées par un organisme tiers indépendant.

Informations supplémentaires

Les indications de la présente fiche technique de sécurité sont conformes à l'état actuel de nos connaissances et satisfont à la législation nationale et européenne. Les conditions de travail données de l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les indications de la présente fiche technique de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité de notre produit mais ne garantissent nullement les propriétés du produit. Les indications contenues dans la présente fiche de sécurité sont nécessaires selon l'Art. 31 et le Par. II de REACH et selon l'Art. 53 du règlement sur les substances chimiques du 18/05/2005 (législation suisse, édition du 15/01/2013).